



Références du document

Titre : Cahier de doléances de la communauté d'habitants de Trans

Date : Mars 1789

Nature : Document papier

Cote : 1 B 2464

Intégration pédagogique

Niveau de classe concerné : classes de 4^{ème} et de Seconde.

Place dans les programmes :

- Quatrième : partie I, l'Europe et le monde au XVIII^{ème} siècle. Les difficultés de la monarchie sous Louis XVI.
- Seconde : thème 5, Révolutions, libertés, nations à l'aube de l'époque contemporaine. La diffusion des idées de liberté.

Problématique(s)

Pourquoi les cahiers de doléances sont-ils une source majeure de l'historien ?

Comment les cahiers de doléances rendent-ils compte de la diffusion des idées des Lumières ?

En quoi ce cahier de doléances témoigne-t-il des difficultés de l'Ancien Régime sous le règne de Louis XVI ? Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Doléances, plaintes et remontrances des habitants de la communauté de Trans arrêtées dans leur assemblée du 22 mars 1789 en exécution des ordres de sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles les 24 janvier et 2 mars 1789 pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions des règlements annexés ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général du 14 mars de la présente année.

1° Les dits habitants désirent que sa Majesté soit suppliée de vouloir assurer et protéger la liberté individuelle des personnes et des biens de tous les citoyens par l'abolition des lettres de cachet et autres attentatoires à ces droits naturels et légitimes.

2° Qu'elle veuille pourvoir suivant sa sagesse à l'abolition de la vénalité des charges et des offices de justice qui seront accordés par sa Majesté aux sujets avoués par la Nation et choisis entre ceux que les Etats généraux de ceux des provinces lui présenteront comme dignes de sa confiance

3° De vouloir supprimer les tribunaux inutiles et onéreux à la Nation.

4° Accorder à ses peuples la reformation du code criminel, la modération et une proposition plus graduée dans l'ordre des peines.

5° D'accorder dans les matières civiles aux tribunaux royaux des arrondissements un droit de dernier ressort jusqu'à une somme compétente et proportionnée aux fortunes locales et une attribution plus étendue dans les provisoires nonobstant et sans préjudice de l'appel et cela pour l'abréviation des procès et le soulagement des peuples.

6° La modération des droit du scel, contrôle, insinuation et autres droits royaux que les tarifs en soient simplifiés et la perception uniforme dans tout le royaume de manière que les peuples ne soient point exposés aux abus des exactions et à des perceptions arbitraires et ruineuses.

7° L'abolition de tout droit de circulation dans l'intérieur du royaume et le reculement des bureaux des traites et douanes dans les frontières.

8° Le concours des citoyens de tous les ordres à tous emplois militaires et charges attributives de noblesse.

9° Que tous les impôts soient sanctionnés par la Nation assemblée et pour un temps limité et le retour des Etats généraux périodiques fixé à des époques certaines.

10° L'abolition des dîmes qui surchargent l'agriculture pour être converties en des prestations pécuniaires suffisantes et convenables pour le clergé.

11° Les dits habitants réclament encore l'égalité des contributions des trois ordres de l'Etat à tous les impôts et charges royales et locales sans exception nonobstant tout privilège contraire ainsi que l'égalité dans la forme des perceptions et de l'administration.

12° La formation de la constitution du pays avec égalité des voix pour l'ordre du Tiers-Etat contre celles des deux premiers ordres réunis ainsi que dans la commission intermédiaire et que tous les membres en soient éligibles de même que le président avec la faculté aux communes de se choisir des syndics ayant entrée aux Etats avec les mêmes droits que ceux des autres ordres.

13° Les dits habitants réclament la suppression des banalités.

14° Celle de la capitation.

15° Les dits habitants se plaignent encore de ce que leur communauté est privée de l'exercice de l'office de la mairie dont elle a payé la finance et acquis la réunion de sa Majesté dont les officiers seigneuriaux exercent provisoirement les fonctions en vertu des arrêts de la cour de parlement ce qui a occasionné à la province une réclamation au conseil de sa Majesté et un procès qui s'y trouve pendant et qui n'a jamais été jugé et cependant la dite communauté est soumise très souvent à des frais de subrogation d'un lieutenant de juge pour autoriser ses conseils tandis que ce droit est attaché à l'office de la mairie.

16° Les habitants se plaignent encore que le seigneur de ce lieu leur défend de prendre du sable au bord de la rivière ce qui empêche de bâtir et ce qui est contraire aux intérêts de sa Majesté et de ses fidèles sujets de ce lieu.

17° Ils se plaignent encore que le seigneur de ce dit lieu a commencé à vendre les anciens chemins qui se trouvent dans le terroir de cette communauté qui paye les nouveaux.

18° De plus, ils supplient que la liberté de chasser leur soit accordée au moins dans leur possession pour empêcher les dégâts et dommages que le gibier cause à ses récoltes et repousser les bêtes féroces qui dévorent les hommes dans cette contrée et tout sous telle précaution que la sagesse du gouvernement déterminera.

19° Ils réclament enfin l'abolition du droit de prélation féodale dans les terres seigneuriales.

20° De plus, ils demandent d'être maintenus dans la propriété des alluvions et accroissements de la rivière sans que le seigneur puisse troubler les propriétaires riverains.

Signatures

Contextualisation

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »¹, les cahiers de doléances des États généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement copiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citoyens, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les moeurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompétence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIII^{ème} siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

1 Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

Piste(s) d'exploitation pédagogique

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de l'étude des difficultés de la monarchie française à la veille de la Révolution et de la diffusion des idées de liberté, illustrées par les aspirations contenues dans les cahiers de doléances. Il s'agit de montrer que l'ensemble des doléances (politiques, judiciaires, fiscales, sociales etc.) posent une

critique générale de l'absolutisme. Il est également possible d'établir une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé.

Par ailleurs, les cahiers de doléances sont une photographie de la France d'Ancien Régime : ils constituent à ce titre un témoignage majeur pour l'historien. Dans le cadre d'une initiation aux méthodes et aux sources de l'histoire, cet intérêt mérite d'être relevé et travaillé.